



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°17/2023**  
**règlementant la circulation**  
**rue des Gravets, rue de la Jacquelière et rue de la Grand Maison**  
**et instaurant une déviation**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu la pétition en date du 29 mars 2023, par laquelle TP RESEAUX-CENTRE – TSA 20001 – 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex - demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement pour enfouissement du réseau HTA, rue des Gravets, rue de la Jacquelière et rue de la Grand Maison, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023,**

**Considérant** que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 31 mars 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 avril 2023,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau HTA, rue des Gravets, rue de la Jacquelière et rue de la Grand Maison, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée, hors agglomération,**  
**sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

**rue des Gravets, rue de la Jacquelière et rue de la Grand Maison**

**Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023**

**Article 2** : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur ces trois voies et sera déviée comme suit :

**. Travaux rue des Gravets : par la rue des Parfaits, la rue du Port et la RD 952**

**. Travaux rue de la Jacquelière et rue de la Grand Maison : par la rue des Cadets et la RD 952, par la rue Tascher et la RD 952**

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.



**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- TP RESEAUX-CENTRE
- SMIPE

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 3 avril 2023



Le Maire,

Paul GUIGNARD